



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE-296 du 20 juillet 2021**

**fixant le plan de chasse lièvre  
dans le département de l'Essonne  
pour l'année cynégétique 2021-2022**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-1-1 à R. 425-13 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2021 – DDT – SCVDS – BAJ – 147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté n°2021-DDT-SE-193 du 12 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce lièvre dans le département de l'Essonne ;
- VU l'absence de remarques de l'office français de la biodiversité de l'Essonne en date du 24 juin 2021 ;
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 24 juin 2021 ;
- VU l'absence de remarques lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 25 juin au 15 juillet 2021 inclus ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le plan de chasse lièvre est fixé comme suit dans le département de l'Essonne pour la campagne cynégétique 2021-2022 :

Catégorie	Minimum	Maximum
LIÈVRE	3000	10000

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à Mme le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet, par délégation,  
pour le directeur départemental des  
territoires et par subdélégation,

**La Cheffe du Service Environnement**

  
**Sandrine FAUCHET**